

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 10 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 2 décembre 2015

PRESENTS :

CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS (BEAUMONT EN DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES), CHABAL (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; BUIS (LESCHE EN DIOIS) ; DEGIORGIO (LES PRES) ; EGLAINE, DU MESNIL, SAUVAN (LUC-EN-DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; BASSET (MONTLAUR) ; CHAUDET, BARRAL (POYOLS) ; JEANJEAN, ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

CANTON DE DIE : MM. VIVENZIO, ODDON (AIX-EN-DIOIS) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, FEUILTAINE, GUILLAUME, LEEUWENBERG, MOUCHERON, RIBARD, TREMOLET (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; EYMARD, (MARIGNAC-EN-DIOIS) ; MOLLARD, ROUX (MOLIERES GLANDAZ) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND, GIROUTRU (PONET ST AUBAN) ; BIGLIA (ROMEYER) ; CAILLE (SAINT ANDEOL EN QUINT) ; PONCET, MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (SAINT JULIEN-EN-QUINT).

CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. BOISSE (BELLEGARDE) ; PLASSE (CHALANCON) ; COMBEL, BOYER, (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; DUBY (SAINT DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT) ; BRES (VOLVENT).

CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; BONNIOT, MATHERON, (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY, MILLET-BARBE (MENGLON), CORNILLON (SAINT ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

POUVOIRS : MM GONCALVES à BECHET, REYNAUD à TREMOLET, FLOHIC à GERY, MIZZI à PUECH,

EXCUSES : MM THOMAS (SOUS-PREFECTURE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; CARRAU (BARSAC) ;

EGALEMENT PRESENTS : MM BOUAN, CHARMET, BELBEOC'H, FORTIN, ALLEMAND.

Le quorum est atteint.

C. Boyer est secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 24/09/2015.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Enfance-Jeunesse : soutien aux accueils de loisirs périscolaires non-éligibles au Contrat Enfance Jeunesse.
2. Enfance-Jeunesse : renouvellement des conventions avec les associations les Z'enfants d'abord, GAPE.
3. Déchets : convention de versement d'un fonds de concours spécial de la CCD à la ville de Die pour l'installation des nouveaux matériels de collecte des déchets.
4. Marchés publics : actualisation de la délibération de délégation au Président
5. Finances : décision modificative 3 budget principal.
6. Finances : décision modificative 3 budget SPANC
7. Délégation : désignation d'un représentant à la commission énergie du Syndicat Départementale d'Energies de la Drôme –SDED

B. DEBAT D'ORIENTATION POLITIQUE (DOP)

C. QUESTIONS DIVERSES

D. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

E. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. DECISIONS

1. Enfance-Jeunesse : soutien aux accueils de loisirs périscolaires non-éligibles au Contrat Enfance Jeunesse.

Le vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse (Daniel Fernandez) expose :
L'accueil de loisirs du SIVOS d'Aix-en-Diois, Molières-Glandaz, Laval d'Aix, Montmaur-en-Diois ne peut pas bénéficier des financements du contrat enfance jeunesse Pays Diois, selon des règles spécifiques à la CAF (création avant 2007). Cet état de fait génère des iniquités sur le territoire. Dans le cadre de sa compétence accueil de loisirs sans hébergement jusqu'à présent réservée aux accueils de loisirs extra-scolaire (le périscolaire restant à la charge des communes) et dans le cadre de sa compétence coordination du contrat enfance jeunesse, il est proposé que la CCD apporte une aide financière forfaitaire de 1500€ au SIVOS, par convention, visant à 3 objectifs partagés :

- contribuer à maintenir les petites écoles du territoire en aidant les services liés
- proposer un service qualitatif (cadre accueil de loisirs : qualification des animateurs, projet éducatif, taux d'encadrement) adapté aux besoins des familles et construit avec elles
- compenser les iniquités générées par les règles de la CAF concernant le contrat enfance jeunesse

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention avec le SIVOS pour 2015-2018**
- **autorise le Président à la signer**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

D.Fernandez réprecise que les structures créées avant 2007, ne peuvent bénéficier des financements de la CAF. La CCD se propose de compenser cette situation.

2. Enfance-Jeunesse : renouvellement des conventions avec les associations les Z'enfants d'abord, GAPE.

Le vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse (Daniel Fernandez) expose :

Les conventions de partenariat avec les associations les Z'enfants d'abord et GAPE pour le versement des subventions de fonctionnement prennent fin le 31/12/2015. Leurs renouvellements seront présentés, au vote de mars 2016, permettant un premier versement en avril 2016. Ces deux associations ont peu de fonds de roulement. Pour leur permettre de fonctionner, le premier trimestre 2016, il est convenu de valider une 1^{ère} convention (du 1^{er}/01/2016 au 31/04/2016) et d'autoriser le versement du tiers de la subvention 2016 soit :

		Subvention de fonctionnement période du 1/01/2016 au 30/04/2016
Association Les z'enfants d'abord	Multi-accueil à Luc-en-Diois	14 962€
Association GAPE	Multi-accueil à Châtillon-en-Diois	18 212€
	Micro-crèche à Boulc	8 173€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les conventions avec les associations **Les Z'enfants d'abord, et GAPE**
- autorise le **Président à les signer**
- charge le **Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

3. Déchets : convention de versement d'un fonds de concours spécial de la CCD à la ville de Die pour l'installation des nouveaux matériels de collecte des déchets.

Le vice-président en charge des Déchets (Jean Pierre Rouit) expose :

Par délibération C141211-01 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014, le Président est autorisé à signer avec toutes les communes des conventions de versements croisés de fonds de concours. Pour la ville de Die, qui installe 67 CSE, cette convention comprend :

- le versement de 116.456€ de la ville à la CCD correspondant à l'achat des cuvelages bétons des CSE ordures ménagères (92.596€) et au versement d'un fonds de concours de 23.860€ (50% du prix d'achat des CSE de tri par la CCD).
- le versement de 9.306€ de la CCD à la ville pour les frais de pose des CSE ordures ménagères

Par ailleurs, contrairement aux autres communes, la ville de Die ne pouvait bénéficier du financement départemental pour l'achat et les travaux de pose des cuvelages béton des conteneurs semi enterrés pour la collecte des ordures ménagères. Le conseil a donc validé le principe que la CCD apporte à la ville de Die un fonds de concours à hauteur de 20% pour ces travaux (achat des cuvelages bétons des CSE ordures ménagères, les frais de pose des CSE de tri, les travaux d'enfouissement des CSE, y compris les interventions liées sur les réseaux). Ce dernier a été évalué à 31.435€ maximum, tous les travaux n'étant pas achevés à ce jour.

Enfin, la ville de Die a été soumise à des prescriptions architecturales et paysagères du fait de son aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Elle se voit contrainte de réaliser des travaux d'aménagement complémentaires pour un montant estimé à 33.653€. Il est proposé de les couvrir intégralement par le versement d'un fonds de concours de la CCD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer avec la ville de Die une convention d'attribution de fonds de concours de la CCD à la ville de Die d'un montant maximum de 65.088€, Soixante Cinq Mille Quatre Vingt Huit Euros (en complément des 9.306€ de participation aux frais de pose).
- dit que ce versement se fera en deux fois, 30.000€ à la signature de la convention et le solde sur la base de la présentation des justificatifs de frais réellement engagés par la ville de Die à concurrence de 100% des frais liés aux prescriptions de l'ABF et 20% des autres frais.
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

4. Marchés publics : actualisation de la délibération de délégation au Président

Le vice-président (Olivier Tourenge) expose :

Le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 est venu relever le seuil de dispense de procédure de passation des marchés publics de 15 000 € HT à 25 000 € HT.

Dans la délibération C140515-02 du 15 mai 2014, le Conseil communautaire confiait la délégation au Président de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ainsi que les avenants liés à ces marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Afin d'harmoniser la délégation donnée au Président aux nouveaux seuils, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'actualiser la délibération suscitée et donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ainsi que les avenants liés à ces marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'actualisation de la délibération de délégation au Président
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

A.Matheron ajoute que Rémi Maruéjols, en charge de la commande publique, peut aider les communes dans leurs marchés publics ; il ajoute qu'il le fait avec beaucoup de bonne volonté et de plaisir.

5. Finances : décision modificative 3 budget principal.

Le vice-président en charge des Finances (Raymond Biglia) expose :

I. La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 495 527.87€ de la manière suivante :

Il convient de régulariser les écritures concernant les remboursements d'avances faites aux budgets annexes ZA de Luc-en-Diois, Chatillon-en-Diois, Die et Abattoir par les écritures suivantes :

En dépense :

+ 98 570.26 € à l'article 168741 (chapitre 16),
+ 267 957.61 € à l'article 168751 (chapitre 16),
+129 000 € à l'article 276351 (chapitre 27)

En recette :

+129 000 € à l'article 276358 (chapitre 27)
+ 366 527.87 € à l'article 276351 (chapitre 27)

Suite à la décision de verser un fonds de concours pour l'installation des CSE sur Die, il convient d'inscrire 38 800 € à l'article 2041411 (chapitre 204) correspondant au solde de la subvention pour Die, pris sur l'article 020 (chapitre 020) des dépenses imprévues d'investissement

II. La section de fonctionnement s'équilibre de la manière suivante :

La CCD subventionne l'Office de Tourisme du Pays Diois à hauteur de 285 000 €. Ce financement est constitué d'une part de subvention prévue à l'article 6574 pour 165 000 € et d'autre part du reversement intégral de la taxe de séjour (120 000€ ont été prévus au BP 2015 à l'article 73918 chapitre 014). A ce jour, le montant de taxe de séjour s'élève à 124 570.42€. Afin de pouvoir reverser intégralement ce montant, il convient d'inscrire en dépense :

+6000 € à l'article 73918 (chapitre 014) pris sur l'article 6574 (chapitre 65) afin de ne pas dépasser le plafond de subvention annuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide les modifications présentées dans le cadre de la décision modificative 3 du budget principal en fonctionnement et en investissement**
- **note que les écritures ont fait l'objet d'ouverture de crédits budgétaires nécessaires à leur établissement**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque

6. Finances : décision modificative 3 budget SPANC

Le vice-président en charge des Finances (Raymond Biglia) expose :

Il convient d'ajuster les dépenses d'investissement à hauteur de 20 € à l'article 2184 (chapitre 21), pour prendre en charge l'achat d'un fauteuil, pris sur l'article 2051 (chapitre 20).

La décision modificative s'équilibre en dépenses d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les modifications présentées dans le cadre de la décision modificative 3 du budget SPANC en investissement
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque

7. Délégation : désignation d'un représentant à la commission énergie du Syndicat Départementale d'Energies de la Drôme –SDED

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 portant Transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L. 2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI, présentée par le Président d'Energie SDED, pour siéger au sein de cette commission ;

Le Président expose que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la *Transition énergétique* promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Nous avons été officiellement saisis par le Président d'Energie SDED, Jean BESSON, dont le Syndicat a d'ores et déjà créé ladite commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et nous demande de bien vouloir désigner un représentant titulaire.

Cette commission, qui doit être instituée avant le 1^{er} janvier 2016, a un rôle majeur :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le Préfet dite « loi NOME » ;
- après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de

l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ;

- cette commission se réunit au moins une fois par an ;

Le Conseil Communautaire, après avoir appelé aux candidatures et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne Mme Dominique Yalopoulous pour siéger en qualité de représentant à la commission consultative Energie et Patrice Odon en tant que suppléant**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque

B. DEBAT D'ORIENTATION POLITIQUE (DOP)

Le Président précise qu'il n'y a pas de vote sur ce DOP mais il souhaite favoriser le débat entre les communes et l'intercommunalité pour dégager les orientations politiques qui se traduiront financièrement, lors du DOB de février. Pour lui, cette année, l'intercommunalité doit prendre un virage important, infléchit par la loi NOTRe et doit anticiper ce que la loi va nous imposer demain.

En termes de méthodologie : les délégués communautaires sont invités à se répartir par table et à l'issue de la présentation (jointe au compte-rendu), il leur est demandé d'échanger sur les répartitions de compétences entre leur commune et l'intercommunalité et de remplir un questionnaire par commune. Ensuite, chaque table dégagera 2 points, en termes d'opportunités et de menaces que représenteraient l'intercommunalité de demain.

Les réactions pendant la présentation :

Pour G.Trémolet, le SCOT, le Pacte Fiscal et Financier et la Mutualisation sont des outils au service d'un projet de territoire. Pour lui, il s'agit davantage d'un projet de territoire et pas que d'un projet intercommunal. A.Matheron indique que ce terme est choisi à dessein ; il s'agit bien de discuter du projet intercommunal.

GEMAPI : gestion des eaux des milieux aquatiques et prévention des inondations (dont l'entretien des digues). B.Buis ajoute que le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme rencontre actuellement les intercommunalités pour envisager l'organisation future et le financement de cette nouvelle compétence, à partir de 01/01/2018. Demain, une nouvelle taxe sera instituée pour financer les travaux de protection des inondations (d'un plafond de 40€ par habitant). Aujourd'hui, le SMRD reçoit 2.50€/hab. des intercommunalités et autant du Département pour son fonctionnement et la mise en place du plan d'entretien de la végétation. Demain, il n'est pas sûr que le Département maintienne son engagement.

Rendus des groupes

OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Appui et conseil aux communes, appui technique • « L'union fait la force » • Culture, social et santé à la CCD • Intelligence collective (bon fonctionnement tous ensemble même en désaccord) • Dialogue entre les élus et avec les techniciens, le conseil qu'on y trouve, la mutualisation pour baisser les coûts, le projet partagé « mieux être tenaces que nombreux » • Mise en commun de moyens et compétences efficaces : OM, Enfance ... • Intérêt d'échanges comme « ce soir » • Travailler ensemble pour apporter de meilleurs services à tous, au meilleur coût en utilisant des ressources et des compétences locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Déresponsabilisation des communes à qui on enlève des compétences et le rôle • Transfert de l'eau à la CCD fait peur • Coupure avec les citoyens : éloignement des centres de décisions • Préserver les communes et valoriser l'échelon communal • Crainte de voir les débats se politiser avec l'éloignement • Crainte du coût à l'habitant avec l'augmentation des compétences • Changement d'échelle = perte de proximité et d'écoute • Risque de perte de pouvoirs communaux • Explosion des charges • Éloignement de la décision pour les communes qui deviendraient inutiles

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

En synthèse « à chaud », le Président note que les groupes ont plutôt abordé le fond, sachant que la manière de faire est plus importante ; l'importance de la proximité, de ne pas se couper des habitants.

Pour encourager cette proximité, la nécessité de réfléchir à un mode de communication systématique (diffusion des comptes rendus de commissions, multiplier les débats sur cette forme).

Il souligne la crainte forte suscitée par le transfert annoncé de l'eau et de l'assainissement. Il s'interroge sur la bonne approche : attendre ou se préparer ; la nécessité en tous cas de partager sur le sujet.

Il pointe les craintes convergentes de perte des pouvoirs communaux, tout en soulignant que c'est une réalité de la loi NOTRe et de la doctrine qu'elle sous-tend. Il est sans doute possible d'explorer des voies préservant un couple communes-intercommunalité fort.

Le débat met en relief des nouveaux domaines de compétences : culture, social, santé.

Il note avec satisfaction que le dialogue avec les techniciens est reconnu comme positif.

Enfin, il ressort le souhait, l'attente de travailler ensemble. Il a pu constater l'importance des exécutifs délocalisés pour entretenir le dialogue avec les communes ; l'effort de communication envers les citoyens reste une attention permanente ; sur ce point, A.Matheron est ouvert aux suggestions.

Pour O.Tourreng, un prochain débat pourrait aborder la problématique de l'eau et de l'assainissement qui cristallise les débats et les craintes.

Alain Matheron remercie l'assemblée de cet exercice intéressant qu'il souhaiterait donc renouveler.

C. QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention de l'ADES

M.Bortolini demande si toutes les communes ont reçu la demande de financement de l'ADES concernant les 0.70€ supplémentaires par heure d'intervention. JM.Rey annonce que son conseil a été surpris de cette demande et propose de rencontrer la responsable. Il suggère que si cela interpelle toutes les communes, cela pourrait être une rencontre au conseil communautaire.

B.Feuiltaine n'est pas surpris de la démarche. Il note que jusqu'à aujourd'hui la ville de Die héberge l'association gratuitement. Il a suggéré à la présidente d'introduire une équité territoriale en rapportant le déficit au taux horaire. Par contre, il estime que la démarche est trop hâtive. Elle aurait nécessité une rencontre préalable avec l'intercommunalité. Il ajoute qu'il y a une vraie question sur Die pour l'aide à domicile des personnes modestes.

Pour C.Géry, le conseil municipal n'a pas identifié les bénéficiaires de l'association sur la commune et leur a demandé un budget.

Pour A.Matheron, les règles ne sont pas partagées et imposées unilatéralement. Il reconnaît l'intérêt de cette association par rapport au maintien à domicile et à la création d'emploi induite. Par contre, le bassin Diois n'est peut-être pas le plus adapté. Selon lui, l'échelle quasi départementale serait mieux adaptée pour calculer ce genre d'équité (référence à l'ADMR).

R.Biglia suggère une réflexion collective afin d'apporter une réponse commune.

Lancement de l'appel à projets culture

R.Biglia annonce que dans le cadre du CDDRA, l'appel à projets culture est lancé. Il permet aux acteurs culturels locaux de se positionner pour demander des financements.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

D. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

E. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h15.

**ATTENTION : le prochain conseil communautaire aura lieu
le jeudi 14 janvier à 17h30**

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président